

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DU 262 - DLH 194 - Acceptation et convention d'offre de concours de la SCI LA REINE FRANCE, convention réciproque de tour d'échelle avec constat de mitoyenneté au 39, boulevard des Invalides (7e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de l'immeuble 39, boulevard des Invalides (7^{ème}), baillé à l'association diocésaine de Paris et occupé par la paroisse Saint-François-Xavier à usage de presbytère ;

Considérant que la propriété voisine du 41, boulevard des Invalides (7^{ème}) constituée de l'hôtel Bourbon-Condé, de son jardin et de sa cour, appartenant à la SCI LA REINE FRANCE est séparé de la propriété communale par un mur de clôture qui présente en partie un caractère mitoyen et qui inclut un mur pignon mitoyen jusqu'aux anciennes héberges de l'immeuble communal 39, boulevard des Invalides ;

Considérant que la SCI LA REINE FRANCE a reçu l'autorisation sous le contrôle de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques de procéder à des travaux de ravalement du mur séparatif entre le 39 et le 41, boulevard des Invalides ;

Considérant que la SCI LA REINE FRANCE souhaite procéder, à ses frais et sans contrepartie, à un ravalement du mur pignon, propriété pleine de la Ville de Paris à partir des anciennes héberges, aux motifs que ce mur, donnant sur le jardin classé monument historique du 41, boulevard des Invalides, est inesthétique et que son ravalement se rattache au projet d'ensemble qui est réalisé sur la propriété du 41, boulevard des Invalides ;

Vu l'offre de concours de la SCI LA REINE FRANCE ;

Vu le projet de convention d'offre de concours entre la Ville de Paris et la SCI LA REINE FRANCE ;

Vu le projet de convention réciproque de tour d'échelle entre la Ville de Paris et la SCI LA REINE FRANCE qui constate le caractère mitoyen des parties concernées dudit mur et organise, au travers d'un droit temporaire de tour d'échelle, les conditions d'entretien et d'accès réciproques sur les propriétés respectives de la Ville de Paris et de la SCI LA REINE FRANCE ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer ces deux conventions au nom de la Ville de Paris ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 7ème arrondissement 15 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 7ème arrondissement 29 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est acceptée l'offre de concours de la SCI LA REINE FRANCE et est autorisée la signature d'une convention d'offre de concours entre la Ville de Paris et la SCI LA REINE France, en vue du ravalement de la partie haute du mur pignon de l'immeuble communal, 39, boulevard des Invalides (7ème), dont les conditions générales et essentielles figurent dans le projet ci-annexé.

Article 2 : La SCI LA REINE FRANCE est autorisée à déposer pour le compte de la Ville de Paris toute demande d'autorisation d'urbanisme ou administrative nécessaire au ravalement de la partie haute du mur pignon de l'immeuble communal 39, boulevard des Invalides (7^{ème}).

Article 3 : Est autorisée la signature d'une convention entre la Ville de Paris et la SCI LA REINE FRANCE qui constate le caractère mitoyen des parties concernées du mur séparant la propriété communale 39, boulevard des Invalides (7ème) de la propriété de la SCI LA REINE FRANCE 41, boulevard des Invalides (7ème) et organise les conditions d'entretien et d'accès réciproques sur les propriétés respectives de la Ville de Paris et de la SCI LA REINE FRANCE, dont les conditions générales et essentielles figurent dans le projet ci-annexé.